



Règlement de l'aviation canadien (RAC)

» Partie I — Dispositions générales

- 100 — Dispositions générales
- 101 — Définitions
- 102 — Application
- 103 — Administration et application
- 104 — Redevances
- 105 — Vols touristiques
- 106 — Gestionnaire supérieur responsable
- 107 — Exigences relatives au système de gestion de la sécurité
- 108 — [Réservée]
- 109 — Aéronefs visés par un accord de transfert de fonctions et d'obligations conformément à l'article 83 *bis* de la Convention

» Partie II — Identification et immatriculation des aéronefs et utilisation d'aéronefs loués par des personnes qui ne sont pas propriétaires enregistrés

- 200 — Définitions
- 201 — Identification des aéronefs et autres produits aéronautiques
- 202 — Marquage et immatriculation des aéronefs
 - 222 — Normes sur le marquage et l'immatriculation des aéronefs
- 203 — Utilisation d'aéronefs loués par des personnes qui ne sont pas propriétaires enregistrés
 - 223 — Utilisation d'aéronefs loués par des personnes qui ne sont pas propriétaires enregistrés

» Partie III — Aérodrômes, aéroports et héliports

- 300 — Définitions
- 301 — Aérodrômes
- 302 — Aéroports
 - 322 — Aéroports
- 303 — Sauvetage et lutte contre les incendies d'aéronefs aux aéroports et aérodrômes
 - 323 — Normes visant l'aérodrome et l'aéroport relatives à la lutte contre les incendies d'aéronefs aux aéroports et aérodrômes
- 304 — [Réservée]
- 305 — Héliports
 - 325 — Héliports
- 306 — [Réservée]
- 307 — [Réservée]
- TP 312 — Aérodrômes – Normes et pratiques recommandées

» Partie IV — Délivrance des licences et formation du personnel

- 400 — Généralités
- 401 — Permis, licences et qualifications de membre d'équipage de conduite
 - 421 — Permis, licences et qualifications des membres d'équipage de conduite
- 402 — Licences et qualifications de contrôleur de la circulation aérienne
 - 422 — Licences et qualifications de contrôleur de la circulation aérienne
- 403 — Licences et qualifications de technicien d'entretien d'aéronefs
- 404 — Exigences médicales
 - 424 — Exigences médicales
- 405 — Entraînement en vol
 - 425 — L'entraînement de vol
- 406 — Unités de formation au pilotage
 - 426 — Unités de formation au pilotage
- 407 — [Réservée]
- 408 — Conduite de tests en vol
 - 428 — Conduite de tests en vol

» Partie V — Navigabilité

- 500 — Définition
 - 500 — Généralités
- 501 — Rapport annuel d'information sur la navigabilité aérienne
 - 501 — Rapport annuel d'information sur la navigabilité aérienne
 - 505 — Délégation de pouvoir
- 507 — Autorité de vol et certificat de conformité acoustique
 - 507 — Autorité de vol et certificat de conformité acoustique
- 509 — Certificats de navigabilité pour exportation
 - 509 — Certificats de navigabilité pour exportation – Aéronefs
 - 516 — Émissions des aéronefs
- 521 — Approbation de la définition de type d'un produit aéronautique ou d'une modification de celle-ci
 - 522 — Planeurs et planeurs propulsés
 - 523 — VLA – Avions très légers
 - 523 — Avions des catégories normale, utilitaire, acrobatique et navette
 - 525 — Avions de la catégorie transport
 - 527 — Giravions de la catégorie normale



Règlement de l'aviation canadien (RAC)

- 529 — Giravions de la catégorie transport
- 531 — Ballons libres habités
- 533 — Moteurs d'aéronefs
- 535 — Hélices
- 537 — Appareillages
- 541 — Dirigeables

549 — Aéronefs de construction amateur

- 549 — Aéronefs de construction amateur
- 551 — Équipement d'aéronef et installation

561 — Construction de produits aéronautiques

- 561 — Constructeurs agréés
- 563 — Distribution de matériels aéronautiques
- 566 — Licences et formation de technicien d'entretien d'aéronef (TEA)

571 — Exigences relatives à la maintenance des aéronefs

- 571 — Maintenance

573 — Organismes de maintenance agréés

- 573 — Organismes de maintenance agréés

» Partie VI — Règles générales d'utilisation et de vol des aéronefs

600 — Définitions

601 — L'espace aérien

- 621 — Balisage et éclairage des obstacles

602 — Règles d'utilisation et de vol

- 622.11 — Opérations dans des conditions de givrage au sol
- 622.131 — Évaluation de la visibilité sur la piste faite par le pilote

603 — Opérations aériennes spécialisées

- 623 — Normes d'opérations aériennes spécialisées

604 — Exploitants privés

605 — Exigences relatives aux aéronefs

- 625 — Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs

606 — Divers

» Partie VII — Services aériens commerciaux

700 — Généralités

- 720 — Généralités

701 — Opérations aériennes étrangères

- 721 — Opérations aériennes étrangères

702 — Opérations de travail aérien

- 722 — Travaux aériens

703 — Exploitation d'un taxi aérien

- 723 — Exploitation d'un taxi aérien – Avions
- 723 — Exploitation d'un taxi aérien – Hélicoptères

704 — Exploitation d'un service aérien de navette

- 724 — Exploitation d'un service aérien de navette – Avions
- 724 — Exploitation d'un service aérien de navette – Hélicoptères

705 — Exploitation d'une entreprise de transport aérien

- 725 — Exploitation d'une entreprise de transport aérien – Avions

706 — Exigences de maintenance des aéronefs pour les exploitants aériens

- 726 — Exigences de maintenance des aéronefs pour les exploitants aériens

» Partie VIII — Services de la navigation aérienne

800 — Définitions

801 — Services de la circulation aérienne

- 821 — Espacement du contrôle de la circulation aérienne de l'intérieur canadien

802 — Télécommunications aéronautiques

803 — Services d'information aéronautique

804 — Services de météorologie aéronautique et évaluation de la visibilité sur la piste

- 824 — Évaluation de la visibilité sur la piste

805 — Système de gestion de la sécurité

806 — Niveaux de service

807 — Événements aéronautiques

» Partie IX — Abrogations et entrée en vigueur

900 — Abrogations

Règlement de l'aviation canadien (RAC)

<http://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-dors96-433.html>

Site Web du ministère de la Justice

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-433/>

Normes.